



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Pithiviers  
Canton de Malesherbes

## Mairie de Montliard

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 18 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 08/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2024.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu

**Excusés ayant donné procuration** : M. SEVIN Jean-Louis à M. BERTRAND Charles, M. MONTIER Tanguy à M. SINIC André, M. PEGUY Thierry à Mme GUILLET Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

**Secrétaire de séance** : M. LECARDEUR Jean-François

### D2024\_25 – Reprise de concessions funéraires

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le **06 décembre 2018** (date du premier constat d'abandon) et vise **46 concessions** figurant sur la liste annexée.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 05 novembre 2018 au 06 décembre 2018,

Vu le **1<sup>er</sup>** Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le **06 décembre 2018**,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du **1<sup>er</sup>** PV de constat d'état d'abandon du 06 décembre 2018 au 07 janvier 2019, du 21 janvier 2019 au 25 février 2019, interrompu chacune par une période de 15 jours et du 11 mars 2019 au 15 avril 2019.

Considérant que la période triennale prévue par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (*version en vigueur en 2018*) entre la date d'expiration de l'affichage du **1<sup>er</sup>** Procès-Verbal de constat d'abandon et le **2<sup>nd</sup>** avis de constat d'abandon a été respectée,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du **2<sup>nd</sup>** avis de constat d'état d'abandon du 10 mai 2023 au 12 juin 2023,

Vu le **2<sup>nd</sup>** Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le **12 juin 2023**,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2<sup>nd</sup> PV des constat d'état d'abandon du 12 juin 2023 au 17 juillet 2023, du 31 juillet 2023 au 04 septembre 2023 puis du 18 septembre 2023 au 23 octobre 2023,

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 46 concessions abandonnées (liste annexée), dans le cimetière communal,

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, **à plus de 3 ans d'intervalle** les 06 décembre 2018 et 12 juin 2023, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu lecture du rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** la reprise des 46 concessions abandonnés figurant sur la liste annexée,
- **autorise** le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- **met** en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- **charge** le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/07/2024

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,

M. LECARDEUR Jean-François

